



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 1249

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur un éventuel transfert de la responsabilité de la médecine scolaire aux collectivités locales, dans le cadre des nouvelles étapes de la décentralisation annoncées par le Gouvernement. Le syndicat national des médecins scolaires et universitaires a en effet exposé son inquiétude devant les conséquences qu'aurait ce transfert sur la qualité du service rendu aux élèves. Les médecins de l'éducation nationale jouent un rôle important dans leur réussite, en dépistant des troubles qui peuvent être à l'origine de difficultés dans l'apprentissage, en aidant à la scolarisation des enfants malades ou handicapés, et en participant à la conception et à la mise en oeuvre des actions d'éducation à la santé. Le risque principal d'un tel transfert est l'apparition de disparités, totalement injustifiables, d'une collectivité locale à l'autre, en fonction de leurs capacités financières et de leurs choix politiques. Il souhaite connaître ses éventuels projets dans ce domaine. Il souhaite également savoir s'il entend augmenter le nombre de médecins scolaires, qui demeure insuffisant malgré les efforts engagés par le précédent gouvernement.

Texte de la réponse

Les questions touchant à la prise en charge de la santé des jeunes en milieu scolaire sont une préoccupation essentielle du système éducatif. Les médecins scolaires jouent un rôle déterminant auquel tous les acteurs de la communauté éducative sont sensibilisés. Sans préjuger des propositions que pourraient faire les collectivités territoriales dans le cadre de la réflexion sur la décentralisation, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche n'a, pour sa part, préconisé aucune modification de statut de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1249

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2002, page 2794

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3595